

## i- Devoir de mémoire / Projet

Mise à jour : Il y a 5 mois

### Bénéficiaires

- Communes et EPCI
- Associations œuvrant au devoir de mémoire

### Prérequis

Prérequis juridiques et techniques d'éligibilités :

- Le projet est acté par délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire
- Le projet doit faire l'objet d'une décision approuvée par le conseil d'administration ou le bureau de l'association.

Prérequis liés à la nature du projet :

La collectivité ou l'association présente une programmation ponctuelle, autour de la valorisation d'un fait, d'un personnage ou d'un courant marquant de l'histoire auprès d'un large public, et notamment les plus jeunes. Le projet s'inscrit dans une dynamique d'échanges et de rencontres entre différentes générations et/ou différentes cultures.

### Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

- Le projet est observé au regard de sa convergence avec les objectifs de la politique culturelle départementale. Ainsi les critères ci-dessous permettent d'évaluer la pertinence de ce projet et son degré d'adéquation avec ces objectifs.

Le projet présentera :

- La transmission d'un témoignage historique (esclavage, victimes de conflits, etc.) auprès des publics et notamment les jeunes générations, dans un cadre scolaire ou non
- Développer des actions de solidarité en faveur des anciens combattants
- Participer à des cérémonies patriotiques
- Son aptitude à impliquer les acteurs du territoire et à développer des collaborations pertinentes (bibliothèques, écoles de musique, associations, établissements scolaires, ...).
- Sa vocation à prolonger l'action par la structuration d'un projet culturel pérenne (durabilité de l'action)

- Indicateurs quantitatifs, le projet sera apprécié au vu du nombre :

- De jours de programmation
- D'actions culturelles mémorielles à destination des publics et d'échanges entre générations
- De partenariats réguliers et ponctuels développés sur le territoire

- Indicateurs qualitatifs, le projet devra :

- Être le relais auprès des enseignants et acteurs de la jeunesse
- Faire preuve d'une pédagogie adaptée aux publics
- Susciter la mobilisation des acteurs culturels et associatifs
- Promouvoir l'équilibre territorial : la priorité sera donnée aux projets développés dans les territoires ruraux et périurbains

### Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

## **i- Devoir de mémoire / Projet**

Mise à jour : Il y a 5 mois

La subvention du Département est une aide ponctuelle. Elle ne peut excéder 30 % du budget prévisionnel du projet (hors valorisations et bénévolat) et ne peut dépasser 6 000 €.

- L'éligibilité du projet ne signifie pas l'octroi systématique d'une subvention
- Les dossiers reçus pourront être accompagnés dans la limite des crédits disponibles

### **Direction de référence**

Direction de la culture et du patrimoine

### **Date limite de dépôt de la demande**

4 mois minimum avant la réalisation du projet et au plus tard le 30 juin de l'année en cours.